



PRINCIPES RELATIFS AU PARTAGE DES DOSES DE VACCINS CONTRE LA COVID-19 DANS LE CADRE DE COVAX

COVAX est une initiative internationale qui a pour ambition de garantir un accès juste et équitable aux vaccins contre la COVID-19 à tous les pays de la planète, indépendamment de leurs ressources. La Facilité COVAX (ou plus simplement la Facilité) est chargée de sécuriser l'approvisionnement en vaccins. Les donateurs ont versé une contribution initiale de 6 milliards de dollars US pour accélérer l'accès à des vaccins sûrs et efficaces contre la COVID-19. Gavi a maintenant besoin d'au moins 2,8 milliards de dollars supplémentaires pour l'achat des doses de vaccins nécessaires et l'aide à la préparation des pays pour vacciner au moins 20 % de la population de toutes les économies éligibles à la garantie de marché COVAX (AMC COVAX) au cours de l'année 2021. L'accès rapide aux premières doses permettra à ces pays de renforcer leur capacité à déployer les vaccins et à vacciner au plus vite leurs agents de santé et leurs populations les plus à risque.

Étant donné le nombre croissant d'autorisations d'utilisation d'urgence des vaccins contre la COVID-19 accordées par des autorités de réglementation rigoureuses, certains pays ont obtenu suffisamment de doses pour pouvoir déjà en partager une partie avec d'autres pays. C'est pourquoi la Facilité accélère sa collaboration avec les fabricants de vaccins et les pays susceptibles de partager des doses. Ces dernières transiteront par la Facilité qui en assurera la distribution équitable à l'échelle mondiale ; elles viendront s'ajouter à celles qui ont déjà été achetées par l'intermédiaire de la Facilité. Cela permettra d'atteindre plus rapidement l'objectif de la Facilité, à savoir que les pays participants - en premier lieu, mais pas uniquement, les pays éligibles à l'AMC - puissent vacciner 20 % de leur population le plus tôt possible en 2021 et élargir par la suite la couverture vaccinale. Pour en augmenter

l'efficacité, la Facilité préconise les principes suivants pour le partage des doses de vaccin :

- 1. Sécurité et efficacité du vaccin :** les doses partagées doivent présenter des garanties de qualité et avoir obtenu au moins la préqualification ou l'inscription sur la liste des utilisations d'urgence de l'OMS ou encore l'autorisation de l'une des autorités de réglementation rigoureuses. Ce transfert de doses pourra s'effectuer très rapidement si le vaccin fait déjà partie du portefeuille COVAX ; les autres vaccins peuvent également participer à ce processus de transfert de doses s'ils répondent au profil de produit cible de l'OMS et aux normes fixées par le Groupe indépendant pour la sélection des vaccins du portefeuille COVAX.
- 2. Disponibilité à brève échéance :** les doses partagées doivent être mises le plus rapidement possible à disposition du pays bénéficiaire, idéalement, en même temps que le pays qui les partage, de façon à assurer un accès équitable et un impact maximal. Il faudrait que le partage des doses commence au tout début de l'année 2021. Les doses fournies plus tard, en 2021 et au-delà, pourraient servir à augmenter la couverture vaccinale dans les pays bénéficiaires et contribuer à infléchir la pandémie.
- 3. Déploiement rapide :** le partage des doses devra être signalé le plus tôt possible lors de la production du vaccin. Le pays proposant le partage des doses devra veiller à faciliter l'obtention des autorisations nécessaires pour que le fabricant puisse expédier directement au pays bénéficiaire les doses de vaccin convenues, conditionnées et étiquetées de manière standard, de façon à permettre un déploiement rapide et à optimiser leur durée de conservation.



4. Non affectation des doses : les doses partagées ne devront pas être affectées à des zones géographiques ou à des populations particulières, et ceci pour faciliter leur distribution équitable dans le cadre du mécanisme COVAX d'allocation des doses.

5. Quantité substantielle : le volume des doses partagées devra être suffisant et prévisible pour contribuer de manière significative aux objectifs de la Facilité.

Idéalement, le pays qui partage des doses de vaccin contre la COVID-19 devrait en assumer le coût en totalité, y compris les frais annexes. Lorsque le partage de vaccins concerne des économies éligibles à l'AMC, la Facilité peut éventuellement contribuer au coût des doses ou

des options d'achat, aux prix consentis à la Facilité (par exemple, pour les doses disponibles au début de l'année 2021). Ces principes seront instaurés en consultation avec les pays et les producteurs de vaccins impliqués dans le partage des doses.

Conformément à ses objectifs, ses principes et son fonctionnement, la Facilité veillera à ce que les doses partagées soient distribuées de manière équitable, efficace et transparente, dans le cadre du mécanisme d'allocation COVAX. COVAX aide parallèlement les économies éligibles à l'AMC à organiser la vaccination et à s'assurer qu'aucune dose ne soit perdue. Les dispositions concernant les questions de responsabilité et d'indemnisation adoptées par les économies éligibles à l'AMC s'appliqueront aux doses obtenues de cette façon.

La Facilité COVAX demande aux pays et aux producteurs de vaccins désireux de s'impliquer dans le partage des doses d'adopter ces principes conformes aux principes généraux de COVAX, et de s'associer à COVAX pour fournir des doses supplémentaires de vaccin et en assurer la distribution équitable.

